

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 juin 2020

PLFR POUR 2020 - (N° 3074)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° CF477

présenté par

M. Dive, M. Pierre-Henri Dumont, M. Perrut, M. Reda, Mme Trastour-Isnart, Mme Corneloup, Mme Bazin-Malgras, M. Cinieri, M. Quentin, M. Masson, M. Hetzel, Mme Poletti, M. Bony, Mme Beauvais, Mme Louwagie, Mme Anthoine, M. Cordier, M. Bazin, M. Sermier, Mme Meunier, M. Rolland, M. Gosselin, M. de Ganay, M. Brun, M. Viala et M. Vatin

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

I. – À la quatrième colonne de la soixante-dixième ligne [indice 55] du tableau du second alinéa du 1° du 1 de l'article 265 du code des douanes, le nombre : « 11,83 » est remplacé par le nombre : « 10,62 ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cette crise sanitaire démontre que nous devons retrouver notre souveraineté sur plusieurs domaines. La France et l'Europe ont évoqué la nécessité de changer notre modèle de production afin de favoriser les circuits courts tout en ayant un modèle vert.

L'écologie doit être conciliée avec le pouvoir d'achat. Les véhicules roulant au superéthanol (E85) présentent une alternative en raison d'un bilan CO2 plus favorable que les carburant classiques, ainsi qu'une faible émission d'oxydes d'azote et de particules. De plus le E85 est produit en France.

La transition énergétique est essentielle, mais pour la rendre plus facilement acceptable elle ne doit pas être punitive.

Cet amendement vise à remettre le montant de la taxe sur le superéthanol au niveau de celui qui était en vigueur en 2017.

Il s'agit de pouvoir concilier à la fois notre économie locale, le pouvoir d'achat des Français et le respect de l'environnement.